



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://www.lacode.be/journee-des-droits-de-l-enfant-en.html>

# **Journée des droits de l'enfant en Belgique : où en est-on ? (CP Ligue des familles)**

- Actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 22 novembre 2013

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

**Ce 20 novembre, c'est la Journée internationale des droits de l'enfant. A cette occasion, revenons sur cette notion souvent mise à toutes les sauces. Certains, même parmi ceux et celles qui nous gouvernent, ont tendance à opposer droits et devoirs de l'enfant dans une conception de sens commun où l'on mêle allègrement des propos sur l'enfant-roi et sur la fessée...**

Les droits de l'enfant, ce sont des droits fondamentaux, reconnus à « tout être humain âgé de moins de 18 ans » par l'article 1 de la Convention. Loin d'être assimilables à des caprices d'enfant gâté, il s'agit de droits que les États se doivent d'assurer à leurs citoyens les plus vulnérables.

Ces droits comportent ceux reconnus à tout être humain, comme les droits économiques, sociaux et culturels, le droit à une nationalité, le droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Mais aussi ceux liés spécifiquement à l'enfant, tels que le droit au développement, le droit à une protection spéciale en cas de séparation du milieu familial, le droit à l'éducation, le droit aux loisirs, le droit à des garanties particulières en matière pénale.

On divise classiquement les droits de l'enfant en trois catégories : les droits de protection, les droits de provision (de biens et de services) et les droits liés à la participation. Ces droits sont repris en résumé dans l'article 22 bis de la Constitution belge.

De par sa vulnérabilité et sa dépendance, il est plus difficile pour un enfant que pour un adulte de faire valoir ses droits quand ils sont bafoués. C'est pourquoi l'existence d'un Délégué général aux droits de l'enfant et de différentes associations et institutions (comme l'Aide à la jeunesse) susceptibles de les soutenir dans la défense de ceux-ci est essentielle.

### **Des droits à défendre aussi chez nous**

Si notre pays n'est pas le dernier de la classe en la matière et s'est notamment doté, côté francophone comme côté néerlandophone, d'un plan d'action pour progresser dans la mise en oeuvre de ces droits, on rappellera quelques données qui montrent encore le chemin à parcourir pour un réel respect des droits de l'enfant :

\_Les enfants migrants dont la demande d'asile (ou celle de leurs parents) n'est pas acceptée se voient déniée l'application de leurs droits les plus élémentaires. L'étendue du problème a fait dire au Délégué général aux droits de l'enfant qu'il s'agit véritablement d'une violence d'État à l'encontre des migrants. \_18 % des enfants vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Outre les privations matérielles et en termes de logement, les enfants en situation de pauvreté ont du mal à faire valoir leurs droits à l'éducation, à la santé, aux loisirs... Alors que le contexte économique s'aggrave, les actions des pouvoirs publics à destination des personnes et familles en situation de grande pauvreté se durcissent comme l'a mis en lumière récemment l'expulsion sans ménagement (et sans alternative durable) des familles précarisées du couvent du Gesù à Saint-Josse. Des enfants se trouvent actuellement sans logement et ne peuvent plus fréquenter l'école. \_Notre système scolaire trie, relègue, exclut de trop nombreux enfants. Ceux qui sont laissés sur le bord de la route sont souvent plus défavorisés que les autres. \_Les enfants porteurs d'un handicap rencontrent des difficultés spécifiques en matière d'accès aux loisirs et à l'éducation.

Dans ces cas précités, les pouvoirs publics sont en défaut par rapport à leur devoir de provision et de protection. Mais dans d'autres cas, ces mêmes pouvoirs publics déploient des dispositifs pour tenter de protéger les enfants qui subissent une violation de leurs droits dans des relations interpersonnelles.

C'est ainsi, par exemple, que 3 500 enfants sont pris en charge chaque année pour des faits de maltraitance, une maltraitance le plus souvent intrafamiliale. On imagine les difficultés qu'éprouvent les enfants à faire reconnaître et appliquer leurs droits dans la situation de dépendance dans laquelle ils se trouvent par rapport aux adultes.

### **Les enfants comme interlocuteurs compétents**

Un des droits de l'enfant les plus méconnus est celui à participer et à donner son avis sur les décisions qui le concerne. Ce droit est souvent mal compris. C'est pourtant un droit fondamental, pierre angulaire de cette convention des droits de l'enfant.

Très jeune, l'enfant est capable de s'exprimer et de faire comprendre son point de vue. L'évocation des cas de violation de ses droits montre bien qu'il est indispensable pour l'enfant de pouvoir s'exprimer et être pris au sérieux. Mais au-delà de ces situations dramatiques, les enfants ont des avis pertinents sur leur vie et le monde qui les entoure et sont capables très tôt de contribuer à la vie en société. De nombreuses recherches et expériences de consultation et de participation qui ont pris au sérieux la parole des enfants sont là pour en témoigner.

Au sein de la famille ou de l'école, consulter un enfant et prendre son avis en considération ne signifie donc pas « lui donner tout le pouvoir ». Il s'agit bien de le considérer comme un être capable de raisonnement et de raison dont le point de vue importe, même s'il ne possède pas la même expérience et maturité qu'un adulte. C'est à cela que s'emploient la majorité des parents... C'est pour ce droit et tous les autres que la Ligue des familles s'est engagée auprès de la Code (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) qu'elle préside actuellement.

### **Anne-Marie Dieu, vice-présidente de la Ligue des familles**

Pour plus d'informations concernant la Ligue des familles, voyez [son site Internet](#).